

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 5 janvier 2026 à 19h00 à la salle communautaire sise au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	☒	
Madame Julie Côté Conseillère, Sièges 1	☒	
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Sièges 2	☒	
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Sièges 3	☒	(teams)
Monsieur Claude Desjardins, Sièges 4	☒	
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Sièges 5	☒	
Monsieur François Turgeon, Sièges 6	☒	☐

Sont présents également à cette rencontre :

8 citoyens

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

NOTE : L'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis par l'article 156, mais l'article 157 du Code municipal du Québec, stipule que : Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, après avoir lu l'article de la loi 157 et ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h02 vérification du quorum par la prise des présences.

2026-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Turgeon, secondé par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-01-002 100.1 Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2025 et du 11 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, secondée par Monsieur François Turgeon et il est résolu de procéder à l'adoption des procès-verbaux du 1^{er} et du 11 décembre 2025;

ADOPTÉE

2026-01-003 100.2 Adoption des comptes payés, à payer et du dépôt des salaires

Comptes à payer novembre 2025 :	163 888.72 \$
Comptes payés novembre 2025 :	152 329.48 \$
Salaires de novembre 2025 :	46 632.37 \$
Comptes à payer décembre 2025 :	118 744.68 \$
Comptes payés décembre 2025 :	0 \$
Salaires de décembre 2025 :	45 064.29 \$

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Côté, appuyée par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à l'adoption des comptes de novembre et de décembre 2025;

ADOPTÉE

2026-01-004 100.3 État des finances au 5 janvier 2026

Monsieur le maire, Pierre Côté, fait état de l'évolution des finances en date du 5 janvier 2026 selon le tableau ci-bas. Il explique que suite aux redditions de comptes de novembre et décembre 2025 et qu'après confirmation de la recevabilité de certaines subventions, notamment la PAVL 2023 vers la fin décembre, elles ont été inscrites aux comptes à recevoir divers.

Afin de régulariser les liquidités et être en mesure de payer les factures dues de septembre et d'octobre 2025 (principalement liées aux travaux de voirie liés à la PAVL 2025); un prêt lié au PAVL 2025 a été contracté auprès de Desjardins. Ceci ne représente pas une réduction de la dette totale mais une meilleure gestion de celle-ci par un report d'échéance.

au 5 janvier 2026				
Au compte		(504.00) \$		
Comptes à recevoir Taxations		229 582.40 \$		
Comptes à recevoir divers		662 201.21 \$		
Total argent et à recevoir				891 279.61 \$
Marge de crédit (600 000)		(130 731.10) \$		
Prêt à terme		(1 046 004.00) \$		
Marge de crédit manuel		(927 953.00) \$		
			(2 104 688.10) \$	
		initial	réel	
Comptes à payer total	sept	211 908.69 \$	0	
	oct	149 611.22 \$	0	
	nov	163 779.82 \$	161 217.66 \$	
	dec	118 744.68 \$	118 744.68 \$	
		(644 044.41) \$	(279 962.34) \$	(279 962.34) \$
Total dû				(2 384 650.44) \$
GRAND TOTAL				(1 493 370.83) \$

INFORMATIONS

2026-01-005 100.4 Correction de taxes municipales

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée et le public que depuis le 18 novembre 2025, 17 comptes de taxes ont été corrigés pour refléter adéquatement le rôle d'évaluation.

INFORMATIONS

2026-01-006 300.1 Travaux mineurs – parcelle du chemin Rang 3 Nord

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre M. Jean-Michel Davignon, propriétaire, M. Pierre Côté, maire, et M. François Turgeon, conseiller, concernant l'état d'une parcelle du chemin Rang 3 Nord;

ATTENDU QUE cette rencontre avait pour objectif de favoriser une solution concertée et équitable, dans l'intérêt du citoyen et de la municipalité, tout en évitant des frais juridiques supplémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir une accessibilité raisonnable aux propriétés desservies par le chemin Rang 3 Nord;

ATTENDU QU'il est recommandé que la municipalité procède à des travaux sur une portion du chemin Rang 3 Nord, située entre le 3e chemin du Rang 3 Nord et l'entrée de la propriété de M. Jean-Michel Davignon;

ATTENDU QUE les travaux visés consistent au nettoyage des fossés, à l'enlèvement de la friche, à l'amélioration de la carrossabilité du chemin pour un véhicule automobile ainsi qu'à l'entretien courant;

ATTENDU QUE ces travaux sont considérés comme mineurs et peuvent être réalisés par l'équipe de voirie municipale, avec l'équipement et les ressources disponibles;

ATTENDU QUE le citoyen concerné souhaite que cette portion de chemin puisse être ouverte durant la période hivernale;

ATTENDU QUE le conseil municipal se montre favorable à l'analyse de cette demande, laquelle sera évaluée en fonction de la capacité structurale du chemin et des conditions opérationnelles;

ATTENDU QU'advenant la nécessité de travaux majeurs impliquant des investissements importants, le conseil municipal pourrait envisager l'imposition d'une taxe sectorielle, conformément aux dispositions légales et après consultation des contribuables concernés;

ATTENDU QUE cette situation est exceptionnelle, propre aux faits de ce dossier, et qu'elle ne constitue pas un précédent ni une admission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Côté, **APPUYÉE PAR** Monsieur François Turgeon,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la municipalité à procéder à la réalisation des travaux mineurs sur la parcelle du chemin Rang 3 Nord, tels que décrits à la présente résolution;

QUE la municipalité s'engage à assurer l'entretien courant de cette portion de chemin, selon les priorités et les ressources disponibles;

QUE la demande d'ouverture hivernale de cette portion de chemin soit analysée favorablement, sous réserve de la conformité de la structure du chemin et des capacités opérationnelles de la municipalité;

QUE toute intervention future nécessitant des investissements majeurs fasse l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-007 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Côté, secondée par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 20:45.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

Alain Girard
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »